

SOMMAIRE

Assurance achat et appareils mobiles pour la carte de crédit macrédit^{MC} Mastercard^{MD} de la Banque Nationale

4 points importants à savoir

Vous détenez une carte de crédit macrédit de la Banque Nationale? Saviez-vous que votre carte vous donne accès, en inclusion, à une assurance achat et appareils mobiles?

Lisez ce Sommaire!

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance achat incluse avec votre carte de crédit.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins.



Pour le détail des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, disponible sur assurances-bnc.ca > [documentation](#).

Pour toute question concernant l'assurance achat, communiquez avec l'assisteur au 1 888 235-2645 ou au 514 286-8345 (appels à frais virés acceptés).

Informations sur le produit

Police d'assurance collective n° 713705-7
Type: Assurance achat (assurance collective)



**BANQUE
NATIONALE**
ASSURANCES



COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

> **CanAssistance inc.**
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Téléphone
Canada et États-Unis: 1 888 235-2645
Ailleurs (à frais virés): 514 286-8345

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

> **Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**
1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Téléphone Montréal: 514 871-7500
Ailleurs: 1 877 871-7500
assurances@bnc.ca
assurances-bnc.ca

Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers: 2000891377
Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité: lautorite.qc.ca

> POUR LES RÉSIDENTS DE L'ALBERTA

Canassurance, Compagnie d'assurance
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Téléphone Montréal: 514 286-7686
Ailleurs: 1 877 986-7681
qc.croixbleue.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

> **Banque Nationale du Canada**
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L2

Téléphone Montréal: 514 394-5555
Ailleurs: 1 888 835-6281
bnc.ca

Voici maintenant 4 points importants à connaître sur l'assurance achat incluse avec votre carte de crédit

1 L'assurance achat couvre certains de vos achats en cas d'imprévu

Voici un résumé des protections offertes:

| PROTECTION | QUELQUES DÉTAILS | MAXIMUM COUVERT |
|--|--|--|
| Achat et Prolongation de garanties | Pour les articles neufs: <ul style="list-style-type: none"> > Couvre le vol ou le bris pendant les 90 jours suivant leur date d'achat > Double la durée de la garantie du fabricant jusqu'à 1 an de plus | 60 000 \$ pour la durée entière du compte |
| Réparation ou remplacement d'appareils mobiles | Couvre les appareils mobiles en cas de bris, de perte ou de vol | Le plus petit des montants suivants: <ul style="list-style-type: none"> > le Coût de remplacement de l'appareil mobile; ou > le Coût de réparation porté au compte de l'appareil mobile; ou > la Valeur dépréciée. Maximum 1 000 \$ (moins la franchise applicable selon la valeur de l'appareil mobile) |



Vous retrouverez toutes les informations concernant les situations et frais couverts dans le certificat d'assurance aux articles 3a) et 4a).

2 L'assurance achat comporte des exclusions, des limitations et des réductions de garanties

Nous pourrions refuser de payer votre réclamation à cause des exclusions, des limitations et des réductions de garanties décrites dans le certificat d'assurance.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant.



Vous retrouverez les détails de toutes les exclusions dans le certificat d'assurance aux articles 2b), 3b) et 4b).

3 Durée de l'assurance

Début

L'assurance achat est en vigueur dès l'activation de votre carte de crédit.

Fin

L'assurance se termine au premier des événements suivants :

- > la date à laquelle le compte est annulé ou fermé par la Banque;
- > la date à laquelle le compte est fermé à la demande du titulaire principal;
- > la date à laquelle l'assurance achat est annulée ou suspendue par la Banque (un préavis sera acheminé au titulaire principal au moins 90 jours avant).



Consultez le certificat d'assurance aux articles 2a) et 4a) pour tous les détails concernant la durée de l'assurance.

Réparation ou remplacement d'appareils mobiles

La protection débute à la plus tardive des dates suivantes :

- > le 60^e jour suivant la date d'achat de l'appareil mobile;
- > la date à laquelle le deuxième paiement mensuel consécutif du forfait est porté au compte Mastercard (dans le cas où une partie ou la totalité du prix d'achat est financé par le forfait).

La protection prend fin à la première des dates suivantes :

- > 2 ans après la date d'achat de l'appareil mobile;
- > lorsqu'un paiement mensuel du forfait n'est pas porté au compte (dans le cas où une partie ou la totalité du prix d'achat est financé par le forfait).

4 Comment présenter une réclamation et les délais pour le faire

L'assurance vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux survient. Voici quoi faire pour présenter une demande de réclamation.

1. Communiquez avec l'assisteuse dès que l'événement se produit au **1 888 235-2645** ou au **514 286-8345**.
L'assisteuse ouvrira un dossier à votre nom.

2. Remplissez les formulaires, et retournez-les à :

CanAssistance inc.

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu, et faites-les parvenir à l'assisteuse dès que possible, idéalement dans un délai de 90 jours suivant l'événement à l'origine de la réclamation.

Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement dans les 60 jours qui suivent la réception de tous les documents demandés.



Obtenez plus de détails concernant les réclamations et le paiement des indemnités en consultant le certificat d'assurance aux articles 3c) et 4c).

Avis donné par le distributeur

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Expédier à :

Assurance-vie Banque Nationale
1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,

j'annule le contrat d'assurance n°: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)



L'expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l'écoute, prêts à vous venir en aide.

Pour toute question, communiquez avec l'assistant au 1 888 235-2645 ou au 514 286-8345.

Pour obtenir la politique de traitement des plaintes de l'assureur, consultez le site assurances-bnc.ca.



Assureur : Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie. La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales. Pour les résidents de l'Alberta, l'assureur est Canassurance, Compagnie d'assurance.

MC MACRÉDIT est une marque de commerce de la Banque Nationale du Canada.

MD MASTERCARD est une marque déposée de Mastercard International inc. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.

© 2020 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.